

## **Règlement du jeu**

### **« VIDEOM – FIFA 11 OM CHAMPION (PS3)»**

### **du 29 octobre 2010 au 5 novembre 2010 inclus**

#### **Article 1 – Organisation du jeu**

La S.A.S OM MEDIAS, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 421 729 070, dont le siège social est Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, 13012 Marseille organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (Jeu) qui se déroulera du 29 octobre 2010 au 5 novembre 2010 inclus, afin de faire gagner à toute personne, sans plancher ni plafond d'âge, un jeu FIFA11 édition collector «OM Champion» (Playstation 3), ainsi que la diffusion éventuelle sur l'antenne d'OMtv et sur les supports officiels du club d'un vidéogramme (fichier informatique) dont le participant est l'auteur.

La société organisatrice garantit aux participants la réalité de la dotation proposée et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

#### **Article 2 - Participation**

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge et son pays d'origine, à l'exclusion du personnel, et de la famille, de la société organisatrice. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Aucune participation au nom d'un tiers ne sera acceptée. Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du participant. Ce jeu est disponible sur leblog.OM.net via la rubrique VIDEOM.

Le participant partage un ou plusieurs liens hypertextes vers des vidéos personnelles ayant pour thème sa passion pour l'OM, via la rubrique VIDEOM sur leblog.OM.net. Le participant doit se déclarer auteur de la vidéo via un formulaire présent sur la page du jeu. Un jury composé de membres d'OM Médias déterminera 10 (dix) gagnants au regard de la qualité de la réalisation, de la créativité, ou du message contenus dans les vidéogrammes des participants. Les vidéogrammes des lauréats seront ensuite susceptibles d'être diffusés et/ou de multi-diffusés sur l'antenne d'OMtv et sur les supports officiels du club (notamment le service de communication électronique om.net). Il est expressément posé qu'OM MEDIAS n'est en aucun cas lié par une obligation de diffusion des vidéogrammes des lauréats. En tout état de cause, toute diffusion par OM MEDIAS de vidéogramme des participants se fera à titre gracieux.

L'envoi par un seul participant de plusieurs liens hypertextes vers plusieurs vidéogrammes est autorisé.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger, transmettre transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement du réseau, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les frais de connexion à Internet remboursés à la demande des participants en indiquant les nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) + une copie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

#### **Article 3 – Désignation du gagnant - Dotation**

Les 10 (dix) gagnants seront désignés discrétionnairement par un jury composé de plusieurs salariés de la société organisatrice le 9 novembre 2010, parmi l'ensemble des contributions à la rubrique VIDEOM envoyées durant la période du Jeu et dotées d'une qualité visuelle suffisante. Toute participation ne pourra être prise en compte qu'après avoir dûment et correctement complétées le formulaire présent sur la page du jeu. Tout participant doit impérativement déclarer et certifier expressément être titulaire des droits de diffusion sur le ou les vidéogramme(s) envoyé(s) et être habilité à en céder les droits de diffusion. Si un participant ne répondait pas aux conditions de participation ici posées, il serait écarté de la désignation des lauréats par le jury. Dotation du jeu (d'une valeur totale de 699,90 euros TTC soit 10 x 69,99 euros) :

- Pour chacun des 10 (dix) lauréats, 1 (un) jeu vidéo compatible Playstation 3 édité par la société EA SPORT et intitulé « FIFA11- Edition Spéciale OM » d'une valeur unitaire de 69,99 euros TTC. La composition du lot ne pourra être modifiée et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur en argent, ni contre une autre récompense.

- Diffusion éventuelle, dans leur intégralité ou partiellement, et en tout état de cause gracieusement, des vidéogrammes des lauréats sur l'antenne d'OMtv et sur les supports officiels du club. Le droit moral de l'auteur sera respecté en apposant le patronyme et/ou le pseudonyme communiqué par le participant dans le formulaire de participation.

#### **Article 4 – Notification de gain – Modalités pratiques**

La désignation des lauréats par le jury aura lieu le 9 novembre 2010 et les gagnants seront informés par téléphone ou mail, dans la semaine qui suit la désignation des lauréats. Réponse est demandée dans les 48 heures. A défaut de réponse, les lauréats seront regardés comme renonçant tacitement et inconditionnellement au lot de récompense qui leur aura été attribué. Le lot pourra alors être réattribué. La société organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation.

#### **Article 5 – Recours et responsabilité**

5.1 La désignation du gagnant ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des participants et/ou de leurs représentants légaux. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du Jeu. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité ne sera versée aux participants et/ou à leurs représentants en cas de perte ou non réception des inscriptions au jeu. Ces derniers étant envoyés sous la seule responsabilité des participants.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur récompense, cette dernière serait définitivement perdue et pourrait être réattribuée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le joueur reconnaît expressément.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu, à jouer, à transmettre leurs réponses, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques, en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ;
- l'environnement informatique, logiciel ou matériel du Jeu ;
- aux réseaux de communication électroniques ;
- un cas de force majeure ou un cas fortuit ;...

Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales du match prévu au calendrier.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), travaux de rénovation du stade, ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, les participants et les lauréats renoncent expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

5.2 De par la participation au Jeu et de par l'adhésion au présent règlement, les Participants délivrent une autorisation afin que la société organisatrice puisse utiliser, sans aucune contrepartie financière, les contributions envoyées. Le participant garantit la société organisatrice contre tout recours ou action que pourraient tenter toute personne ayant participé à la production de la Captation des images composant les vidéogrammes ou apparaissant à l'image et d'une manière générale toute personne estimant avoir des droits sur les vidéogrammes. De manière générale, le participant reconnaît et accepte que toute décision de coupure, de montage, de suppression de plans, dissociation ou association de sons ou d'images (etc...) relève, dans le cadre de la communication au public des vidéogrammes de la seule décision de la société organisatrice. Le participant s'engage ainsi à ne pas inquiéter la société organisatrice à cet égard.

#### **Article 6 – Interdiction d'utilisation des marques et des logos de l'Olympique de Marseille**

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux participants sur la marque et le logo de l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE. Les participants s'interdisent toute utilisation des logos, marques et signes distinctifs appartenant à l'Olympique de Marseille. De

même, les participants s'engagent à ne commettre aucun acte de parasitisme commercial des activités du Club et s'abstiendra de toute démarche comportant un risque quelconque de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec le Club.

#### **Article 7 – Règlement**

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître Roll, huissier de justice – SCP ROLL MASSARD-NOELL & ROLL, 74 rue Sainte 13007 Marseille.

Un exemplaire sera adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de :

Service marketing média Olympique de Marseille – Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, 13012 Marseille

Frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent.

#### **Article 8 – Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés**

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données à caractère personnel les concernant, à l'adresse du jeu. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer le bon déroulement du présent jeu ainsi qu'à leur communication auprès des partenaires de la société organisatrice. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes et raisonnables, s'opposer au traitement des données le concernant.